



Régime matrimonial après naturalisation

Par **tounsi75**, le **06/08/2014 à 14:01**

Bonjour,

Je me suis marié en 2012 en Tunisie sous le régime de séparation des biens.

En 2014, j'ai été naturalisé français et on m'a délivré un acte de mariage avec la mention devant Contrat de mariage : "sans indication".

Est ce que ça veut dire que en France nous sommes maintenant sous les régimes des séparation des biens ou la communauté universelle ou autre ?